

QUE SONT LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD ?

HISTORIQUE

Il est difficile de dater avec précision la provenance des premiers jeux d'argent et de hasard. On sait qu'ils sont très anciens et étaient d'abord utilisés comme divertissement. Ils ont ensuite constitué une source de revenus pour les pouvoirs en place.

LES PREMIERS JEUX

D'après les fouilles archéologiques, les premiers jeux d'argent et de hasard auraient pris la forme d'osselets, ancêtres des dés. Apparentés aux pratiques d'interrogation des oracles, ils pouvaient être considérés comme « tabou ». Fabriqués en ivoire ou en bois, ils étaient très prisés dans l'Antiquité et ce, jusqu'au Moyen-âge. Les Grecs et les Romains étaient réputés pour « aimer les jeux », pourtant, la législation romaine interdisait tous les jeux publics et privés, sauf les jeux sportifs.

Les cartes seraient apparues en France au Moyen-âge et auraient permis la création de nombreuses variantes de jeux, leur diffusion étant rendue possible par l'invention de l'imprimerie. Chaque symbole représentait une couche de la société : le pique pour la noblesse, le cœur pour le clergé, le carreau pour les bourgeois et le trèfle pour les paysans. À cette époque, les jeux d'argent et de hasard étaient stigmatisés par le clergé, accusés d'être inventés par le diable.

UNE PROHIBITION DIFFICILE

Du Moyen-âge et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les jeux subissent la forte opposition du clergé, de l'État et des philosophes. De nombreux textes sont rédigés du XVII^e au XVIII^e pour interdire les jeux d'argent et de hasard, jugés contraires à la morale et dangereux pour la société, entraînant la ruine des familles.

Ces interdictions étaient cependant contournées avec notamment l'installation de salles de jeux clandestines dans les appartements particuliers de la noblesse.

La monarchie elle-même ne respectait pas ces interdictions. À partir du règne de Louis XIV, pour contrôler et occuper la Cour, notamment à Versailles, les jeux étaient tolérés. Les autorités se rendant compte de la difficulté de faire disparaître totalement les jeux, elles préférèrent alors les autoriser sous conditions afin de mieux les contrôler.

LE MONOPOLE DE LA LOTERIE NATIONALE

La noblesse, la cour et l'armée étaient les seules à disposer de temps et d'argent pour s'adonner aux jeux. Ce n'est qu'avec la création des loteries à la fin du XVIII^e siècle que le jeu se répand dans les milieux plus modestes. Mises en place par la royauté, qui s'en réservait le monopole, elles devaient permettre la construction d'édifices militaires, religieux et civils ou combler les dettes du royaume. Toutes les autres loteries non royales étaient interdites. En 1774, naît la loterie de l'École Militaire, première loterie nationale qui finance le Champ de Mars et l'École Militaire. Elle deviendra loterie royale en 1776.

Au cours de la période révolutionnaire et des Lumières, la loterie fit l'objet de nombreuses attaques, jugée source de vice et d'accoutumance. Elle fut supprimée en 1793 puis rétablie en 1799, avant de devenir la Loterie Nationale en 1933.

LE DÉVELOPPEMENT DES CASINOS

Après une longue période mêlant interdiction, marginalisation et tolérance, l'histoire officielle des casinos débute en France en 1806 avec un décret qui permet l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires et « pour les lieux où il existe des eaux minérales, pendant la saison des eaux seule et pour la Ville de Paris ». Cette limitation géographique correspondait à la volonté de préserver les populations les plus démunies de la tentation du jeu et d'offrir aux riches clients des stations thermales un divertissement. En 1907, la loi autorise aussi les casinos dans les stations thermales et climatiques. En 1920, elle les interdit de nouveau à Paris et dans un périmètre de 100km alentour. En 1931, une exception est faite pour la ville d'Enghien les Bains. En 1988, un amendement dit « Chaban Delmas » permet d'élargir les possibilités de dérogations aux villes de plus 500 000 habitants disposant d'une scène dramatique, d'un orchestre national ou d'un opéra.

S'agissant des machines à sous, après les avoir interdit en 1983, l'Etat les autorise en 1988 uniquement dans les casinos.

L'HISTOIRE DES PARIS HIPPIQUES

Les courses de chevaux sont connues depuis l'Antiquité. Elles se développent en Europe à partir du XVII^e siècle avec la création des hippodromes. En France, à cette époque deux types de paris étaient possibles : le pari à la poule, reposant sur le hasard pur puisque le numéro du cheval sur lequel pariait le joueur était déterminé par une loterie préalable, et le pari à la cote, où le donneur, ou « bookmaker », déterminait une cote en fonction de laquelle le preneur ou le parieur pariait. Dans ce dernier cas, le « bookmaker » pouvait avoir intérêt à ce que le cheval joué par le preneur perde. Les tricheries étaient donc possibles. Pour y remédier, Joseph Oller proposa le pari mutuel : les gagnants se partageaient l'ensemble des mises après prélèvement d'une commission par l'organisateur du pari, ce qui garantissait son impartialité puisqu'il n'était pas intéressé par le résultat de la course. Les trois types de pari coexistent jusqu'en 1868 où les paris à la poule sont interdits comme contrevenant à l'interdiction des loteries, et en 1874, où le pari mutuel est estimé contrevenir à l'interdiction des maisons de jeu. Les paris à la cote vont proliférer sans encadrement.

Propriétaire de trois hippodromes, le conseil municipal de Paris, constatant ne tirer aucun profit de ce commerce, œuvra pour son interdiction qui fut prononcée en 1887. Elle eut pour conséquence la désertification des hippodromes et mit en péril l'industrie des courses. Pour maintenir cette activité, la même année, le pari mutuel fut autorisé à l'intérieur des hippodromes avec la contrepartie d'un prélèvement sur les mises en faveur des œuvres de charité. Les paris hors des hippodromes ne furent pas réglementés, entraînant l'ouverture de tripots en ville par les « bookmakers ». En 1891, seuls les paris hippiques dans les hippodromes furent autorisés. Malgré leur interdiction, les commerces illégaux ont prospéré et, en 1930, la loi autorisa les sociétés de courses à prendre des paris hors les hippodromes. Elles en confieront la gérance au Pari Mutuel Urbain qui voit le jour en 1931.

L'HISTOIRE DES PARIS SPORTIFS

Les paris sportifs ont longtemps été interdits. C'est en 1985 que la Française des Jeux se voit confier le monopole des jeux de pronostics (hors PMU). C'est ainsi que la même année naît le Loto sportif, relatif au football. Les jeux de pronostics s'étendront progressivement aux autres sports.

INTERNET, LE GRAND BOULEVERSEMENT

L'arrivée d'Internet va bouleverser l'accès aux jeux. Dès lors, tous les types de jeux se sont transposés de façon illégale sur la toile.

Dans un contexte européen en pleine réflexion sur les politiques des jeux et paris en ligne, avec une forte hétérogénéité des législations nationales, la loi du 12 mai 2010 propose une réglementation du marché des jeux en ligne qui s'ouvre à la concurrence.

Elle concerne **trois secteurs distincts** :

- les paris hippiques
- les paris sportifs
- les jeux de cercle (poker)

Cette ouverture est très réglementée et ne concerne pas les jeux de casinos, qui restent interdits sur Internet.

Bibliographie

HAROUEL Jean-Louis, « De François 1er au pari en ligne : histoire du jeu en France », *Revue Pouvoirs*, 2011, n°139, p. 5-14BNF, Exposition « Jeux de princes, jeux de vilains » [en ligne].

Disponible sur : <http://expositions.bnf.fr/jeux/credits/01.htm>

INSERM, *Jeu de hasard et d'argent : contextes et addictions*, Paris, 2008 (479p.)